



agnès canayer

Sénateur de la Seine-Maritime



LA LETTRE D'INFORMATION | FÉVRIER 2020



La confiance dans l'action publique vient avant tout des territoires. Elle se construit grâce au lien privilégié entre les élus locaux et les citoyens.

Le maire, à l'écoute permanente de ses administrés, en est le maillon essentiel. Son engagement quotidien pour répondre aux demandes des habitants, porter les projets pour la commune et assurer les relations apaisées entre habitants, contribuent largement à créer la relation privilégiée qu'il conserve aujourd'hui avec ses habitants. Pour illustrer ce propos, je reprendrai un récent sondage : **7 personnes sur 10 sont satisfaites et ont confiance dans l'action de leur maire.**

Au cours de ce mandat qui s'achève dans les communes, les maires ont su faire face à de nombreux changements : baisse des finances publiques, multiplication des normes, réorganisation des intercommunalités, exigences croissantes des administrés... Votre engagement vous a poussé à surmonter ces obstacles. Les élections municipales sont un moment fort de la vie démocratique. Elles sont le temps du débat autour des projets visibles et concrets pour nos territoires, autour d'actions qui touchent au quotidien de nos concitoyens.

A quelques jours des élections municipales, je veux remercier tous les maires et les élus locaux pour leur engagement quand ils ont fait le choix de ne pas se représenter et souhaiter bonne chance à ceux qui brigueront de nouveau la confiance des électeurs. ■

agnès canayer
Sénateur de la Seine-Maritime

SNSM : Vers une gouvernance plus décentralisée ?

Le label « grande cause nationale » confié à la SNSM reconnaissait l'engagement et l'abnégation des 8 000 sauveteurs bénévoles, qui donnent de leur temps et de leur énergie pour sauver les usagers de la mer en détresse.

Cependant la situation s'est aujourd'hui détériorée avec une complexification tant dans la coordination des missions que dans la formation des jeunes sauveteurs, à cause d'un manque de moyen. Ainsi, **Agnès CANAYER a souhaité interroger le gouvernement sur une future réforme de la SNSM dans le but de favoriser une meilleure prise en compte des besoins des stations et des postes, d'améliorer la formation et d'agir au plus près du terrain notamment avec une réforme de la gouvernance, comme le propose le rapport du Sénateur Didier MANDELLI. ■**



La vie parlementaire

Déclaration de naissance au lieu de résidence, une avancée pour les communes

En tant que rapporteur de la proposition de loi relative à la déclaration de naissance auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence des parents, sous l'impulsion d'Hervé MARSEILLE, Agnès CANAYER a porté ce mois-ci au sein de la Commission des Lois puis en séance cette initiative soutenue par près de 80 sénateurs, issus de tout bord politique, pour revitaliser les petites communes.

En Seine-Maritime comme partout en France, il y a aujourd'hui un réel besoin de proximité et c'est en ce sens, que nous avons collectivement remis la commune, grâce à l'état civil, au cœur des territoires.

Ainsi, par cette proposition de loi, le Sénat veut redonner une proximité à la gestion du service public de l'état civil en permettant, à titre expérimental, de faire enregistrer les naissances au lieu de l'accouchement, comme c'est actuellement le cas, et également au lieu du domicile des parents avec des registres d'actes dits « miroirs ».

Lorsqu'une naissance survient dans une commune autre que celle du domicile du ou des parents, les registres « miroirs » permettront à l'officier d'état civil du lieu de naissance d'envoyer une copie intégrale de l'acte de naissance, dans le plus bref délai à l'officier d'état civil du lieu de domicile des parents, qui l'enregistrera à son tour sur ses registres.



Ainsi dans la commune de domicile, l'état civil vivra, puisque l'officier d'état civil pourra de nouveau délivrer des actes de naissance et des extraits d'actes de naissance, comme pour la commune de naissance.

C'est alors avec une volonté de revitalisation des petites communes, pour renouer avec la proximité et la confiance, que le Sénat a pu jouer son rôle de « Chambre des territoires ».

Désormais, il importe que ce texte, très attendu par les maires soit rapidement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale afin d'être définitivement adopté. ■

Loi littoral : changement de destination impossible

Interpellée à maintes reprises par les élus et les habitants du littoral de la Seine-Maritime, Agnès CANAYER a décidé d'attirer l'attention de Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, sur l'application du changement de destination en commune littoral.



Le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles traditionnelles, est un enjeu majeur pour concilier la vitalité des territoires et le cadre paysager autant que le littoral. Ainsi, la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a introduit par l'article L. 121-10 du Code de l'urbanisme, un dispositif

contraignant, en interdisant le changement de destination des constructions agricoles, forestières ou de cultures marines autorisées par la voie dérogatoire, les possibilités de construction en discontinuité des espaces urbanisés. Or, l'application de ce dispositif prête à confusion.

Aussi, dans son interprétation et notamment en Seine-Maritime, l'interdiction de changement de destination se voit appliquer sur les constructions agricoles existantes avant l'entrée en vigueur de la loi Littoral qui peuvent changer de destination dans les conditions prévues par l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme après délimitation par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, de nombreux bâtiments agricoles anciens situés en communes littorales constituent un patrimoine architectural remarquable, en particulier sur le littoral de la Seine-Maritime, et participent pleinement à la valorisation du littoral. Or, ces bâtiments deviennent souvent inadaptés aux nouvelles pratiques et normes agricoles et leur préservation ne peut se faire que par changement de destination.

Face à ce problème récurrent pour les territoires littoraux, il est essentiel que le gouvernement clarifie l'application ou non de l'interdiction de changement de destination aux seules bâtiments autorisés dans le cadre du dispositif dérogatoire introduit par l'article L 121-10 conformément aux objectifs fixés dans le cadre du débat parlementaire. ■

La vie parlementaire

Filière de collecte des pneus usagés et inutilisés

Depuis plusieurs mois, Agnès CANAYER s'attache à encourager la mise en place de cette filière tendant à valoriser les déchets mise en place par la FNSEA en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les Jeunes Agriculteurs de la Seine-Maritime, avec pour objectif de labelliser le Département 76 comme site pilote de cette action.

Avec son collègue, Pascal MARTIN, Sénateur, Agnès CANAYER a visité une exploitation agricole qui s'est déjà engagée dans cette filière, guidés par Olivier CLELAND, Vice-Président de la FNSEA 76. ■



TER : d'un transfert de compétence à un transfert financier pour le bien-être des normands

La Normandie a été pionnière en la matière. C'est en effet la première région à avoir obtenu le transfert de l'État des lignes Intercités aujourd'hui Train Nomad. Aussi, la Région met tout en œuvre pour améliorer au plus vite les problèmes récurrents d'allongement du temps de trajet sur ses lignes, avec de nouveaux trains et de nouveaux horaires.

Pour connaître les intentions du gouvernement en termes de transferts financiers et de compétences, Agnès CANAYER a interrogé en janvier dernier, Jean-Baptiste DJEBBARI, Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargée des Transports pour qu'un transfert de propriété se fasse au plus vite vers la Région pour le bien des communes et des usagers. ■



Photo : Région Normandie.



Territoires zéro chômeur de longue durée : l'extension nécessaire au territoire de la Seine-Maritime

Le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée », créé par la loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, a d'ores et déjà fait la preuve de son efficacité partout où il a été appliqué.

La commune de Port-Jérôme-sur-Seine et son agglomération ont développé une méthodologie tendant à mettre en place cette expérimentation sur un territoire extrêmement dynamique. L'engagement des collectivités locales est fort pour trouver des solutions innovantes en parallèle des actions de développement économique et d'attractivité du territoire de la vallée de la Seine. Il existe donc une forte attente sur le territoire pour bénéficier également du dispositif.

Comprenant parfaitement la nécessité d'évaluation, Agnès CANAYER a souhaité alerter le gouvernement, dans une question orale pour qu'il ne retarde pas davantage la mise en œuvre d'une extension très attendue et prometteuse pour les territoires. ■

Instantané[s] du territoire



10 février 2020 – Visite du siège social et de l'usine SAFRAN à Gonfreville l'Orcher



8 février 2020 – 75^e anniversaire de la Libération des déportés des camps de concentration nazis de la commune d'Houpeville

Photo : mairie d'Houpeville.



27 janvier 2020 – Signature d'une convention entre la Mission Locale et Lia - Trandev Le Havre



22 janvier 2020 – Cérémonie de vœux de la Communauté Fécamp Caux Littoral



13 janvier 2020 – Signature du pacte territorial écologique et industrielle à la CCI du Havre



9 janvier 2020 – Vœux de Caux Seine Agglo



8 janvier 2020 – Cérémonie de vœux de la communauté de communes Terroir de Caux



9 décembre 2019 – Visite de l'entreprise SOGET au Havre

Directrice de la publication : Agnès Canayer – Ne pas jeter sur la voie publique – Dépôt légal à parution – n° ISSN en cours

✉ a.canayer@senat.fr

📌 Agnès Canayer Sénateur de la Seine-Maritime

🐦 @ACanayer

🌐 agnescanayer.fr

📍 02 35 22 09 51
06 73 95 47 65
22, rue Maréchal Gallieni
76600 Le Havre

📍 Paris
01 42 34 14 50
Palais du Luxembourg
15, rue Vaugirard
75231 Paris Cedex

